



Secrétariat :
DIN - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cdi
V/réf. :

Genève, le 2 avril 2026

Rapport d'activité 2024 – 2029 – législature 2023-2028
2^{ème} année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre n, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14 alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 9 femmes et 4 hommes siègent dans la présente commission. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF, n'est pas respectée du fait de la difficulté à recruter des candidats pour siéger au sein de la commission.

III. Compétences légales de la commission

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

IV. Activités de la commission

La commission a tenu trois séances au cours de laquelle elle a examiné trois dénonciations concernant trois notaires. Un préavis de classement et un préavis préconisant l'avertissement ont été rendus. L'instruction de la troisième dénonciation est suspendue jusqu'à reddition d'un jugement.

La commission s'est déterminée sur 37 demandes de levée du secret professionnel.

V. Secrétariat de la commission

Département des institutions et du numérique, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance et rédaction des préavis.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Vincent Fournier
Président de la commission